EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	02

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 01 octobre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de
BEAUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Mme CARNEIRO Christiane, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2026

Présents : Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Mme Michelle CIAVATTI, M. Emmanuel MARCEL, Mme Laurence FOURNIER, M. Guy CARMONA, M. Antoine REBOUL, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, Mme Fernanda CAMPIONE, Mme Karen BISSONET, M. Frédéric RIZZI, Mme Flavie ARTOLA, M. Yoann BRABAN, M. Nicolas BARD, Mme Gisèle DEGRAVE, M. Frédéric GERUSSI, **formant majorité des membres en exercice.**
Absents représentés : M. Christophe AURAND qui a donné pouvoir à M. Yoann BRABAN, M. Alexis FAYOLLE qui a donné pouvoir à Mme Gisèle DEGRAVE.
Secrétaire de séance : Mme Fernanda CAMPIONE

La séance débute à 19h05.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fernanda CAMPIONE **a été nommée secrétaire de séance à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

MARCHE DE TRAVAUX « RECONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL APRES INCENDIE »
Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation pour les travaux de reconstruction de l'atelier municipal détruit à la suite de l'incendie survenu le 2 octobre 2024 a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Cette consultation est constituée de 3 lots :
- Lot 01 : Gros œuvre - VRD – façades
- Lot 02 : Charpente – couverture - bardage - étanchéité
- Lot 03 : Portes sectionnelles - serrurerie – menuiseries

La consultation a été publiée sur le JAL Affiches de Grenoble et la plateforme marchés sécurisés le 15 juillet 2026 avec une date limite de réception des offres le 10 septembre 2026 à 12h00.

Au terme du délai fixé pour la remise des offres, 28 candidats ont déposé une offre par voie dématérialisée soit 17 candidats pour le lot n°1, 2 candidats pour le lot n°2 et 9 candidats pour le lot n°3.

Le règlement de consultation prévoyait une appréciation de l'offre la mieux disante selon les critères de jugement suivants :
Valeur technique de l'offre : 60%
Prix de la prestation : 40 %

Le mémoire technique a été noté selon 6 critères : moyens humains mis en œuvre, organisation du chantier/tenue des délais, méthodologie d'intervention, analyse des contraintes et des difficultés propres au chantier, SAV et garantie de parfait achèvement, gestion des déchets et démarches environnementales.

Concernant le Lot 01 : Gros œuvre - VRD – façades les 17 offres sont :
- BILGIC CONSTRUCTION à Vizille (38)
- BLANDINO MAZZILLI à Voreppe (38)

- BOTTA à St Laurent du Pont (38)
- DHERBEY COUX à St Etienne de St Geoirs (38)
- VALENTIN à Genas (69)
- EURL CHENAVIER-CARZ à Beaurepaire (38)
- GELAS à St Etienne de St Geoirs (38)
- GUINET-COLLET à Valencogne (38)
- HABITAT 38 à Apprieu (38)
- MI SATRA à Claix (38)
- GENIE CIVIL SE à St Chef (38)
- GUTTIN VESIN à Les Abrets (38)
- TDMI à Pont de Claix (38)
- FERLAY à Marches (26)
- GLANDUT à la Côte St André (38)
- SAS ROLAND TOMAI à Vourey (38)
- SEMA BTP à Seyssins (38)

A la suite de l'analyse des 17 offres pour **le lot 01** réalisée par JF PEPILLO, maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 septembre 2026 a proposé de retenir l'offre suivante :

- **Groupement SAS GELAS CONSTRUCTIONS** à St Etienne de St Geoirs (38) / **SARL GMTP** à Pommier de Beaurepaire (38) pour un montant **325 652,88 euros HT.**

Concernant le lot 02 : Charpente – couverture - bardage – étanchéité, les 2 offres sont :
- CMCD à St Ondras (38)
- SN Tradi Charpente à Châteauneuf sur Isère (38)

A la suite de l'analyse des 2 offres pour le **lot 02** réalisée par JF PEPILLO, maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 septembre 2026 a proposé de retenir l'offre suivante :

- **SARL CMCD** à St Ondras (38) pour un montant de **126 681,95 € HT.**

Concernant le lot 03 : Portes sectionnelles - serrurerie – menuiseries, les 9 offres sont :
- 2 APIC à Beaucroissant (38)
- AMG Concept à Domène (38)
- FERRONNERIE DES GRANGES à Izeaux (38)
- METALLIANCE à Feyzin (69)
- MRG à St Etienne de St Geoirs (38)
- ROLLAND à St Chef (38)
- RIBEAUD à Charavines (38)
- SERR METAL TOLERIE à Diemoz (38)
- SMS à Domène (38)

A la suite de l'analyse des 9 offres pour le **lot 03** réalisée par JF PEPILLO, maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 septembre 2026 a proposé de retenir l'offre suivante :

- **2APIC** à Beaucroissant (38) pour un montant de **54 473,00 € HT**

Antoine REBOUL demande ce qu'il en est des options du marché, du second œuvre et des délais. Emmanuel MARCEL explique que le second œuvre (plomberie, électricité, carrelage-placo) fait l'objet de consultations d'entreprises hors marché. Quant aux délais, ils devraient être tenus par rapport aux contraintes fixées par l'assurance.

Mme le Maire confirme néanmoins qu'une demande de délai a été déposée auprès de GROUPAMA, en insistant sur le calendrier imposé par les foires.

Guy CARMONA précise que la pose de panneaux photovoltaïques initialement prévue sur ce nouveau bâtiment a été abandonnée en raison de la baisse du prix de rachat de l'électricité par EDF.

Considérant la présentation du projet de reconstruction du bâtiment pour les services techniques lors de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2026 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposé à la Commission d'Appel d'offres du 29 septembre 2026, et les conclusions unanimes de cette Commission ;

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Attribue le marché de travaux de construction d'un Bâtiment Communal – **« Lot 01 : Gros œuvre - VRD – façades »** au Groupement **SAS GELAS CONSTRUCTIONS** à St Etienne de St Geoirs (38) / **SARL GMTP** à Pommier de Beaurepaire (38) pour un montant de **325 652,88 euros HT.**

- Attribue le marché de travaux de construction d'un Bâtiment Communal – **« Lot 02 : Charpente – couverture - bardage – étanchéité »** à la **SARL CMCD** à St Ondras (38) pour un montant de **126 681,95 € HT.**

- Attribue le marché de travaux de construction d'un Bâtiment Communal – **« Lot 03 : Portes sectionnelles - serrurerie – menuiseries »** à **l'entreprise 2APIC** à Beaucroissant (38) pour un montant de **54 473,00 € HT**

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un Bâtiment Communal

- Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Isère.

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A TE38 POUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE « REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE » - PROGRAMME ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.
Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, l'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et de l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Beaucroissant sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE.

Madame le Maire précise que la demande de subvention doit intervenir avant la signature des devis ou marchés et que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ;

TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Elle précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Guy CARMONA explique que le chauffage choisi sera réversible comme le chauffage actuel.

Emmanuel MARCEL précise que 4 entreprises ont transmis des devis. Les chiffrages étant très proches et les entreprises ayant répondu sur les mêmes critères, c'est l'entreprise Gaël CHARPENAY qui a été retenue. Les travaux commenceront début octobre.

Mme le Maire explique que la facture sera envoyée à la Région et qu'on espère obtenir 10 000€ de subvention de la Région.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide de mettre en œuvre** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet « Remplacement du système de chauffage de la mairie » ;

- **Demande** à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Isère.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au Conseil municipal :
- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprentie	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
SCOLAIRE	Agent scolaire polyvalent	CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE	1 AN

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- **Indique que** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget de l'année 2026-2027.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Isère.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE 2027-2032, MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR
Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-42, L. 827-7 et L. 827-8 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n° 08.2026 du 26 février 2026 du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de participation de protection sociale complémentaire « Santé » ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 11 mars 2026 ;
Vu la délibération N°2025_021 du Conseil municipal en date du 03 avril 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Isère pour mener la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026 ;
Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ;
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire

« Santé » de leurs agents à hauteur d'un montant minimum de 15 € brut par mois et par agent ;
Considérant qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place une nouvelle convention de participation de protection sociale complémentaire « Santé », dont le prestataire retenu est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une prise d'effet au 1er janvier 2027 et une durée de six ans ;
Considérant que la commune de Beaucroissant souhaite adhérer à cette convention de participation afin de permettre à ses agents de bénéficier d'une couverture complémentaire santé dans un cadre collectif et mutualisé ;
Considérant que le nouveau contrat collectif proposé dans le cadre de cette convention de participation comprend quatre niveaux de garanties et une tarification par personne, avec une structure « Adulte / Enfant » et des tranches d'âge ;
Considérant que la cotisation totale est constituée de l'addition des cotisations de chaque bénéficiaire couvert par le contrat ;
Considérant que la commune souhaite maintenir un niveau de participation financière favorable à ses agents, tout en adaptant les modalités de sa participation au nouveau contrat collectif proposé dans le cadre de la convention de participation ;
Considérant que la commune souhaite moduler sa participation financière dans un objectif d'intérêt social, en tenant compte de la situation familiale de l'agent ;
Considérant que la commune souhaite, dans le cadre de cette nouvelle convention, maintenir un niveau de participation financière proche de celui actuellement accordé à ses agents, tout en respectant le montant minimum réglementaire de 15 € brut par mois et par agent ;
Considérant que le nouveau dispositif conduit à retenir deux niveaux de participation, selon que l'agent adhère au contrat pour sa seule couverture ou qu'il ait inscrit un ou plusieurs ayants droit au contrat ;
Considérant que la participation employeur est exprimée sous la forme d'un montant unitaire par agent et qu'elle ne peut excéder le montant de la cotisation effectivement due par l'agent au titre de sa propre couverture ;
Considérant que la participation financière de la commune est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cadre de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
Considérant que cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère ;

Il est précisé par Mme Vanessa ANZELLOTTI, Secrétaire Générale, qu'il s'agit d'une délibération très formelle, demandée par le Centre de Gestion qui a été mandaté par la commune pour orchestrer toute ces démarches. Beaucroissant participait déjà à la mutuelle de ses agents. C'est une simplification qui est proposée ici avec deux dispositifs de participation (individuel ou famille).

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1er janvier 2027.

- **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

- **Fixe,** à compter du 1er janvier 2027, le niveau de participation financière mensuelle de la commune par agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation comme suit :
    - **18 € brut par mois et par agent lorsque l'agent adhère au contrat collectif pour sa seule couverture ;**
    - **36 € brut par mois et par agent lorsque l'agent adhère au contrat collectif et qu'un ou des enfants sont rattachés au contrat ;**

Cette modulation est mise en œuvre dans un objectif d'intérêt social, en tenant compte de la situation familiale de l'agent.

La participation financière est versée au titre de la couverture de l'agent adhérent et ne constitue pas une prise en charge directe des cotisations dues au titre de la couverture de ses ayants droit.

Le montant de la participation financière de la commune est plafonné au montant de la cotisation effectivement due par l'agent au titre de sa propre couverture.

La participation est exprimée en montant fixe et ne fait pas l'objet d'une proratisation en fonction de la quotité de travail de l'agent.

La participation financière de la commune est attachée à la convention de participation conclue par le Centre de gestion de l'Isère avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

En conséquence, cette participation ne pourra être versée au titre de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

La participation est versée dans les conditions prévues par la convention de participation et selon les modalités administratives mises en œuvre par la commune et le Centre de gestion de l'Isère.

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé », ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Dit que** les crédits nécessaires au financement de la participation communale seront inscrits au budget de la commune.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Isère.

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

Mme le Maire
- fait part au Conseil du décès de M. GAUTHIER, père de Jérôme GAUTHIER, agent communal et adresse ses condoléances à sa famille.
- informe le Conseil de son intention d'aller avec la régisseuse de la foire au salon de l'élevage à Cournon d'Auvergne dans le Puy de Dôme (1800 exposants agricoles).
- précise que l'aire de grand passage va être réouverte prochainement après des réparations de l'ordre de 100 000 € effectuées par la Communauté de Communes.
Toutefois, cette aire aura du mal à accueillir des groupes de plus de 100 caravanes, ce qui ne protège pas le champ de foire de Beaucroissant de nouvelles installations illicites de grands groupes.
-s'inquiète du problème de la surpopulation de pigeons dans le centre village : des habitants se plaignent, et il faut voir quels dispositifs la commune peut activer pour réduire durablement la population de pigeons et limiter les nuisances.

- annonce l'agenda des prochaines semaines :
10 octobre : distribution des brioches contre le cancer
17 et 18 octobre : Exposition « les Manants ont du talent » avec 19 participants inscrits (vernissage le vendredi 16/10 à 18h)
15 octobre : participation de l'école au Courseton au profit de la croix Rouge
16 octobre : soirée châtaignes à la Cabane de chasse

Le prochain Conseil municipal est fixé au 5 novembre prochain.

La séance étant close, elle est levée à 19h50.
Beaucroissant, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
CAMPIONE Fernanda

Le Maire,
CARNEIRO Christiane